

JBP/JR

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- 19^e
- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
 - Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
 - Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
 - Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
 - Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,
 - Vu la délibération du 11 janvier 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Seine,

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Paris, l'ensemble urbain formé dans le 19^e arrondissement par les abords de la Rotonde de la Villette et de ses plans d'eau et délimité par les voies ci-après :

- Place du Colonel Fabien, rue Louis Blanc, rue du Faubourg Saint Martin, rue Chaudron, rue de l'Aqueduc, retour sur le Boulevard de la Villette, rue de Tanger, rue Riquet, rue de Flandre, rue de l'Ourcq, Avenue Jean Jaurès et rue de Meaux.

.../...

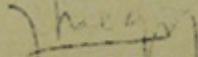
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de PARIS chargé des fonctions de Préfet de la Seine, qui sera responsable de son exécution.

Paris, le 8 mars 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites


signé : Jean MEGY

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
CONSERVATION NATIONALE DES BÂTIMENTS
DE FRANCE DE PARIS

ABORDS DE LA ROTONDE ET CÔTÉ PRÉCISÉ DU BACCIN DE LA VILLETTE PLAN D'ORDRE DE CONSTRUCTION

- LEGÈNDE :
- BÂTIMENTS EN CONSTRUCTION
 - BÂTIMENTS EN VENTE
 - BÂTIMENTS À DÉMOLIR
 - BÂTIMENTS À RÉNOUVER
 - BÂTIMENTS À CONSERVER
 - BÂTIMENTS À DÉMOLIR EN 1960

ÉCHELLE : 1/20000
MAI 1954

GRUPPO A 1 A

